

République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité

RAPPORT SUR LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET URGENCE HOSPITALIERE.

FINANCEMENT



L'INITIATIVE

Edition : FEVRIER 2026

Maitre d'ouvrage

Partenaire Technique

Bureau d'Études



**MINISTRE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE**



EXPERTISE France



CAAT

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

PROJET D'URGENCE HOSPITALIÈRE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

1. INTRODUCTION

L'impact environnemental et social des bâtiments est devenu une préoccupation majeure dans le domaine de l'architecture et de la construction, en réponse aux défis climatiques et sociaux actuels. Une approche holistique s'avère essentielle pour évaluer et atténuer ces impacts tout au long du cycle de vie des bâtiments, et non exclusivement lors de leur phase de construction.

Le cycle de vie d'une infrastructure comprend plusieurs phases clés. Chacune de ces phases présente des défis uniques en termes d'impact environnemental et social : la phase de conception offre l'opportunité d'intégrer des matériaux locaux, durables, des technologies écoénergétiques, tandis que la phase d'exploitation pose des questions sur l'efficacité énergétique, la consommation d'eau et la qualité de vie des usagers. La phase de démolition, souvent négligée, est cruciale pour la gestion des déchets et la récupération des matériaux.

Il est donc impératif de considérer l'impact global des bâtiments sur l'environnement et les communautés locales à chaque étape de leur existence. À cet effet, le document est structuré en trois grandes parties :

1. **Présentation du projet** : cette partie décrit les acteurs du projet, le contexte dans lequel il s'insère, ses objectifs et le périmètre des investissements en infrastructures, objet de la présente étude.
2. **Identification des impacts** : les mesures visant à promouvoir une construction inclusive et socialement responsable sont identifiées, et les risques inhérents aux chantiers identifiés.
3. **Plan de Gestion environnementale et sociale** : cette troisième partie détaille l'élaboration et la mise en œuvre du PGES, un outil clé pour assurer la gestion proactive des impacts environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie du bâtiment. Le PGES inclut des mesures spécifiques pour la surveillance, la mitigation et la compensation des impacts identifiés.

Une approche globale est indispensable pour assurer que les bâtiments de demain contribuent à la fois à la préservation de l'environnement et au bien-être social des communautés qu'ils desservent.

L'objectif de ce document est de permettre aux entreprises d'y puiser les informations nécessaires pour respecter les clauses environnementales et sociales prévues au présent marché, ainsi que de constituer les Plans Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre du renforcement de son système de santé qui inscrit les Urgences hospitalières au sein des priorités nationales, le Gouvernement de la Guinée a sollicité l'appui de la France à travers l'initiative pour le financement du Projet Urgences hospitalières en appui à la lutte contre les pandémies de paludisme, tuberculose et VIH/sida en Guinée piloté par le Ministère de la santé – et mis en œuvre par Expertise France.

Ce projet fait suite à un projet pilote « Urgences » déjà réalisé par Expertise France entre 2018 et 2022 sur financement du gouvernement français qui visait à renforcer les urgences pré, per et poste-hospitalières dans six (06) hôpitaux du pays.

Un des acquis majeurs a été le développement d'une stratégie nationale sur les urgences hospitalières et son schéma directeur, publiés en mars 2022.

Le présent projet s'inscrit donc dans une volonté de mise à l'échelle (en passant de 6 à 10 hôpitaux appuyés) et d'amélioration de la prise en charge des urgences liées aux pandémies de VIH/sida, tuberculose et paludisme.

Il a démarré en 2024 et s'articule autour de trois (03) axes d'interventions :

- 1- L'amélioration de la qualité de prise en charge des urgences liées aux trois pandémies
- 2- La favorisation de prises en charge précoces et du suivi post-urgences
- 3- La production d'études et de recherches

2. OBJECTIFS DU PGES

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré dans le cadre du **Projet d'Urgence Hospitalière en Guinée**, visant la construction, la réhabilitation ou l'extension des services d'urgences hospitalières, notamment aux services d'urgences de **Faranah, Nzérékoré, Siguiri et Labé**.

Le PGES a pour objectif d'identifier, prévenir, atténuer et gérer les **impacts environnementaux et sociaux** susceptibles de survenir durant les phases de **préparation, travaux, exploitation et maintenance** des infrastructures hospitalières.

Les objectifs spécifiques du PGES sont de :

- Garantir la **conformité environnementale et sociale** du projet ;
- Minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les populations ;
- Protéger la santé et la sécurité des travailleurs, des patients et des riverains ;

- Mettre en place des mesures de suivi et de contrôle ;
 - Respecter la **réglementation nationale guinéenne** et les politiques des bailleurs.
-

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

3.1 Cadre réglementaire national

Le PGES s'appuie notamment sur :

- Le **Code de l'Environnement de la République de Guinée** ;
- Les textes relatifs à l'hygiène, à la santé publique et à l'assainissement ;
- Les normes nationales de gestion des déchets biomédicaux ;
- Les règles d'urbanisme et de construction.

3.2 Politiques des bailleurs (le cas échéant)

- Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ;
 - Directives environnementales de la BAD ;
 - Standards PNUD / UE pour les projets sanitaires.
-

4. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet comprend :

- Travaux de construction, réhabilitation ou extension de bâtiments hospitaliers ;
 - Mise en place d'installations techniques (électricité, plomberie, assainissement) ;
 - Aménagements extérieurs et accès ;
 - Mise en service des urgences hospitalières.
-

5. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1 Impacts positifs

- Amélioration de l'accès aux soins d'urgence ;
- Réduction de la mortalité et des risques sanitaires ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Renforcement du système de santé.

5.2 Impacts négatifs potentiels

- Production de déchets solides et biomédicaux ;
 - Pollution sonore et poussières pendant les travaux ;
 - Risques d'accidents de travail ;
 - Perturbation temporaire des activités hospitalières ;
 - Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets médicaux.
-

6. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE GESTION

6.1 Phase de préparation et travaux

- Sensibilisation des entreprises aux exigences environnementales et sociales ;
- Port obligatoire des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- Arrosage des zones poussiéreuses ;
- Gestion sécurisée des déchets de chantier ;
- Organisation des travaux pour éviter la perturbation des urgences ;
- Mise en place de panneaux de signalisation et de sécurité.

6.2 Phase d'exploitation

- Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux ;
 - Maintenance régulière des installations sanitaires et électriques ;
 - Formation du personnel hospitalier à l'hygiène et à la sécurité ;
 - Prévention des risques biologiques et chimiques.
-

7. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

- Tri des déchets à la source (déchets ordinaires / biomédicaux) ;
 - Utilisation de conteneurs normalisés ;
 - Transport sécurisé vers des sites agréés ;
 - Incinération ou traitement conforme des déchets biomédicaux ;
 - Tenue de registres de gestion des déchets.
-

8. SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- Respect des normes de santé et sécurité au travail ;
 - Formation des ouvriers et du personnel ;
 - Dispositifs de premiers secours sur site ;
 - Prévention des accidents et maladies professionnelles ;
 - Protection des patients et visiteurs.
-

9. MESURES SOCIALES ET COMMUNICATION

- Information et sensibilisation des populations riveraines ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Priorité à la main-d'œuvre locale lorsque possible ;
 - Respect des us et coutumes locales.
-

10. PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Le suivi du PGES portera sur :

- La mise en œuvre effective des mesures d'atténuation ;
- Le respect des normes environnementales ;
- La gestion des déchets ;
- La sécurité des travailleurs et usagers.

Des rapports périodiques seront produits et transmis au Maître d'Ouvrage.

11. RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'Ouvrage** : supervision globale ;
 - **Bureau d'Études CAAT** : suivi environnemental et social ;
 - **Entreprise de travaux** : mise en œuvre des mesures ;
 - **Autorités sanitaires et environnementales** : contrôle.
-

12. BUDGET ESTIMATIF DU PGES

Un budget spécifique sera alloué pour :

- Formation et sensibilisation ;
- Équipements de protection ;
- Gestion des déchets ;
- Suivi environnemental et social.

Le présent PGES constitue un outil essentiel pour assurer la **durabilité environnementale et sociale** du Projet d'Urgence Hospitalière en Guinée. Sa mise en œuvre rigoureuse garantira la protection de l'environnement, la sécurité des populations et l'efficacité du système de santé.

IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'analyse des impacts consiste à comparer les enjeux environnementaux et sociaux identifiés lors de l'état initial avec ceux prévus durant les phases de mise en œuvre du projet. En utilisant les données recueillies, cette approche systémique vise à identifier, réduire et évaluer tous les impacts potentiels du projet, ainsi qu'à anticiper les altérations qu'il pourrait générer. Cette méthode, décrite dans la méthodologie, est initiée à l'aide de la matrice de Léopold. Une fois les impacts potentiels identifiés, ils sont caractérisés et évalués. Des mesures sont alors proposées pour chaque type d'impact en suivant la méthode ERC (éviter, réduire, compenser).

Milieux et composantes potentiellement affectés par le projet

Pour aboutir à la matrice de Léopold, il faut identifier sur la base de l'état initial de l'environnement, les composantes à risques et les activités sources d'impacts.

Sur la base des éléments pertinents précédemment analysés, ci-après le tableau listant les milieux et composantes potentiellement affectés par le projet.

Milieu	Composante
Physique	Sols
	Hydrogéologie
	Qualité de l'air
	Climat
Biologique	Flore
	Faune
	Ressources naturelles
Humain	Parties prenantes du projet
	Communautés
	Santé
	Sécurité
	Inégalités de genre
	Violences basées sur le genre (VBG)
	Déchets
	Emissions de gaz à effet de serre (GES)
	Foncier

Activités du projet sources d'impacts potentiels

Les sources d'impacts potentiels englobent toutes les activités planifiées pendant les phases de préparation, de construction, de démontage du chantier et d'exploitation des infrastructures, couvrant et l'intégralité de la réalisation du projet et la totalité du cycle de vie du bâtiment.

Macros-phases	Phases
Préparation	I. études préalables et programme
	II. appel d'offres MOE
	III. conception-études
	IV. appel d'offres travaux
Travaux	V.1. préparation des chantiers
	V.2. suivi des chantiers
	V.3. réception des ouvrages
Exploitation	VI. GPA

9

Matrice de Léopold

- + impact positif
- - impact négatif
- NA non applicable

	Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
		I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Physique	Sols	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-
	Hydrogéologie	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-
	Qualité de l'air	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-
	Climat	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-
Biologique	Flore	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-
	Faune	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-
	Ressources naturelles	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Humain	Parties prenantes	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
	Communautés	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
	Santé	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+
	Sécurité	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+
	Genre	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
	VBG	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+
	Déchets	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+/-
	GES	-	-	-	-	-	-	-	+/-
	Foncier	+/-	NA		NA	NA	NA	NA	+

Les phases travaux et exploitation sont les phases générant le plus d'impacts sur les milieux, la phase de préparation se limitant à des impacts sur le milieu humain.

Analyse des interactions et identification des impacts

Les composantes des milieux sont analysées pour en tirer les risques potentiels à chacune des étapes de mise en œuvre du projet.

• MILIEU PHYSIQUE - sols

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Sols	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Quatre (4) impacts identifiés :

- pollution des sols
- érosion suite aux déblais
- remblaiement avec des terres pollués
- imperméabilisation des sols

• MILIEU PHYSIQUE - hydrogéologie

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Hydrogéologie	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Trois (3) impacts identifiés :

- pollution des eaux souterraines par défaut de traitement des déchets
- mauvaise qualité des eaux obtenues par forage
- tarissement du forage en exploitation

11

• MILIEU PHYSIQUE - qualité de l'air

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Qualité de l'air	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Deux (2) impacts identifiés :

- pollution de l'air due aux émissions des chantiers
- poussières générées par les chantiers

• MILIEU PHYSIQUE - climat

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Climat	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Un (1) impact identifié :

Infrastructures cibles soumises aux quatre risques climatiques suivants :

- vague de chaleur
- inondation
- feu
- sécheresse (notamment le retrait et gonflement des argiles pour le cas des sols argileux).

• MILIEU BIOLOGIQUE - flore

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Flore	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Comme vu dans la description de l'état initial de l'environnement, les onze sites sont situés dans des zones déjà fortement anthropisées avec un bâti existant sur les parcelles et aux alentours.

Quatre (4) impacts identifiés :

- Artificialisation des parcelles via l'augmentation de l'emprise au sol des infrastructures et des cheminements
- Remblaiement/apport de terres polluées affectant négativement la santé des plantes
- Abattage d'arbres existants
- Introduction d'essences exotiques invasives

• MILIEU BIOLOGIQUE - faune

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Faune	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Trois (3) impacts identifiés :

- Fragmentation des habitats naturels restants
- Collision avec les véhicules
- Pollutions générées par les chantiers affectant négativement la santé des espèces animales

• **MILIEU BIOLOGIQUE - ressources naturelles**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Ressources naturelles	NA	NA	NA	NA	-	-	-	-

Six (6) impacts identifiés :

- Surconsommation de ressources dû à la construction neuve de l'ensemble des ouvrages
- Surconsommation de ressources dû à la construction d'ouvrages surdimensionnés
- «Vampirisation» des ressources en eau des communautés au bénéfice des chantiers
- «Vampirisation» des ressources en sable et gravier des communautés au bénéfice des chantiers
- Consommation excessive de ressources en exploitation dû à de mauvais choix de conception
- Utilisation de ressources naturelles protégées pendant les chantiers.

• **MILIEU HUMAIN - parties prenantes**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Parties prenantes	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-

Les parties prenantes - ministères, bureau d'études, entreprises, personnels des structures cibles

- sont associés à la mise en œuvre des activités dès les premières phases du projet.

Cinq (5) impacts positifs identifiés :

- Renforcement de capacités
- Créations d'emplois directs et indirects
- Stimulus économique à travers les dépenses locales et l'activité économique accrue
- Amélioration de la qualité de vie au travail
- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services publics

Deux (2) impacts négatifs identifiés :

- Perturbation de l'organisation des services (niveau central, déconcentré et au niveau des sites, pendant la préparation et les travaux)
- Pertes d'emplois et baisse de l'activité économique avec la fermeture du projet et l'arrêt des activités

• **MILIEU HUMAIN - communautés**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Communautés	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-

Cinq (5) impacts positifs identifiés :

- Créations d'emplois directs et indirects
- Stimulus économique à travers les dépenses locales et l'activité économique accrue
- Amélioration des indicateurs de santé publique
- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services publics
- Attractivité renforcée de la localité

Six (6) impacts négatifs identifiés :

- Dérangement temporaire dû aux nuisances générées par les chantiers - bruits, vibrations, poussières
- Afflux de travailleurs sur le site - tensions sociales (et matrimoniales), MST, accidents
- Perturbation du marché immobilier local
- Dégradation des chaussées - accidents, passage des camions
- Dérangement permanent dû aux nouveaux flux générés par l'exploitation des ouvrages
- Pertes d'emplois et baisse de l'activité économique avec la fermeture du projet et l'arrêt des Exploitation V.3. réception +/- VI. GPA +/- activités

• **MILIEU HUMAIN - santé**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Santé	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+

15

Deux (2) impacts positifs identifiés :

- Amélioration des indicateurs de santé et d'hygiène publiques
- Amélioration de la couverture sanitaire et de la qualité des services publics

Deux (2) impacts négatifs identifiés :

- Accidents sur les chantiers ou causés par un véhicule
- Augmentation des taux de MST et de grossesses non désirées dans les localités

• **MILIEU HUMAIN - sécurité**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Sécurité	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+

Deux (2) impacts positifs identifiés :

- Amélioration à terme de la sécurité des infrastructures existantes
- Prévention des risques naturels (si les mesures adaptatives idoines sont réalisées sur les infrastructures)

Trois (3) impacts négatifs identifiés :

- Augmentation de la délinquance via le vol de matériaux et matériels sur les chantiers
- Accidents sur les chantiers ou causés par un véhicule
- Tensions sociales dues à l'afflux de travailleurs étrangers

• **MILIEU HUMAIN - genre**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Genre	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-

Cinq (5) impacts positifs identifiés :

- Renforcement de la participation des femmes dans les processus décisionnels liés au projet
- Sensibilisation et promotion de normes sociables équitables
- Accès facilité au marché du travail
- Amélioration de l'accès à des services dédiés en matière de SSR
- Amélioration des indicateurs de santé

Trois (3) impacts négatifs identifiés :

- Accroissement des charges de travail non rémunérées
- Tensions matrimoniales liées aux changements créés par le projet
- Augmentation des taux de MST et grossesses non désirées

• **MILIEU HUMAIN - violences basées sur le genre**

Deux (2) impacts positifs identifiés :

- Sensibilisation aux VBG
- Prise en charge des victimes de VBG améliorée

Un (1) impact négatif identifié :

- Augmentation des VBG suite à l'afflux des travailleurs étrangers sur les chantiers et des tensions en découlant

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
VBG	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+

• **MILIEU HUMAIN - déchets**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Déchets	NA	NA	NA	NA	-	-	-	+/-

Un (1) impact positif identifié :

- Gestion des déchets améliorée en phase exploitation sur les sites

Deux (2) impacts négatifs identifiés :

- Augmentation de la quantité des déchets pendant les travaux
- Pollution et/ou contamination mettant en péril la santé humaine et l'environnement

• **MILIEU HUMAIN - émissions de gaz à effets de serre**

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
GES	-	-	-	-	-	-	-	+/-

Deux (2) impacts positifs identifiés :

- Utilisation de technologies vertes
- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments - brasseurs d'airs à la place des climatiseurs, ventilation naturelle, orientation et zoning thermique des bâtiments, ...

Deux (2) impacts négatifs identifiés :

- Augmentation des GES liés aux activités du projet et en phase travaux
- Diminution des surfaces de végétation

• MILIEU HUMAIN – foncier

Composante	Préparation				Travaux			Exploitation
	I. études préalables et programme	II. appel d'offres MOE	III. conception-études	IV. appel d'offres travaux	V.1. préparation des chantiers	V.2. suivi des chantiers	V.3. réception des ouvrages	VI. GPA
Foncier	+/-	NA		NA	NA	NA	NA	+

Deux (2) impacts positifs identifiés :

- Rationalisation de l'utilisation des terrains et meilleure utilisation des ressources foncières disponibles
- Amélioration de l'attractivité des localités et valorisation des zones urbaines

Deux (2) impacts négatifs identifiés :

- Conflits fonciers et juridiques
- Impact négatif indirect sur les parcelles voisines (ex : perte d'une «vue», positionnement de latrines générant des nuisances olfactives, etc...)

La synthèse des impacts identifiés se présente comme suit.

	Composante	Impacts+	Impacts-
Physique	Sols	0	4
	Hydrogéologie	0	3
	Qualité de l'air	0	2
	Climat	0	1
Biologique	Flore	0	4
	Faune	0	3
	Ressources naturelles	0	6
Humain	Parties prenantes	5	2
	Communautés	5	6
	Santé	2	2
	Sécurité	2	3
	Genre	5	3
	VBG	2	1
	Déchets	1	2
	GES	2	2
	Foncier	2	2
		26	46

Toute intervention humaine venant dans un premier temps altérer l'environnement, qu'il soit physique ou biologique, il est normal de ne pas avoir d'impact positif direct à ce stade.

Les mesures de bonification présentées ultérieurement pourront alors atténuer voire même générer des impacts positifs.

Concernant le milieu humain le projet engendre des impacts positifs et négatifs. Les actions qui suivent permettront de maximiser les impacts positifs tout en minimisant voire en annulant les impacts négatifs.

Gestion des risques et dangers

La section dédiée à la gestion des risques décrit les mesures préventives et les procédures d'intervention en cas d'incident, assurant ainsi la protection de l'environnement, de la population et des infrastructures : elle doit être une base pour la rédaction des PPSPS.

Une planification rigoureuse et une préparation adéquate sont essentielles pour minimiser les impacts négatifs et garantir une réponse efficace aux situations d'urgence.

À l'échelle du pays et des Sites Concernés

Les divers lieux impliqués se distinguent par un contexte de sécurité à la fois complexe et instable. Les désaccords entre les sociétés et les communautés locales sont courants, généralement en raison de problématiques relatives à l'impact sur l'environnement, à la répartition des profits économiques ainsi qu'aux conditions d'emploi. Les troubles et les grèves, parfois marqués par la violence, sont fréquents et intensifiés par des accusations de corruption et de mauvaise gestion. En outre, ils sont confrontés à des questions de sécurité routière et à des actes criminels. Le gouvernement de la Guinée et les entreprises s'efforcent de prendre des mesures pour améliorer la situation, cependant, la stabilité demeure précaire.

19

Risques	Probabilité élevée	Probabilité moyenne	Probabilité faible	Probabilité nulle ou très faible
Risque en matière d'offre de soins		X		
Coup de chaleur	X			
Paludisme	X			
Choléra		X		
Manque de couverture téléphonique		X		
Défaut de fiabilité services de secours	X			
Risque de fermeture d'itinéraire		X		
Absence de leadership dans la communauté		X		
Abus de pouvoir des autorités		X		
		X		

Risques	Probabilité élevée	Probabilité moyenne	Probabilité faible	Probabilité nulle ou très faible
Individus ou entités dont les intérêts sont menacés par le projet			x	
Menaces en vue de l'embauche			x	
Corruption	x			
Vol sur chantiers	x			
Kidnapping				x
Gangs violents				x
Tir par arme à feu				x
Confrontations armées				x
Manifestations - blocage de routes	x			
Pénurie de carburant		x		
Fluctuation du taux de change €/GNF	x			
Terrorisme				x
Tempête tropicale		x		
Séisme				x
Tsunami				x
Glissement de terrain				x
Inondation			x	
Accident de chantier	x			
Travail forcé / esclavage			x	
Rejet des européens			x	
Non acceptation du projet par les communautés				x

• **Mesures correctives**

Mesures	Observations
Prévoir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé par chantier (PPSPS)	À rédiger par les entreprises sur la base du PGES
Prévoir une trousse de secours sur les chantiers	
Nomination d'un référent santé formé aux premiers secours	
Affichage des numéros de téléphone et localisation des structures sanitaires de référence	
Sensibilisation via la tenue de «briefings sécus» sur les chantiers	Temporalité à définir avec le MOE
Anticiper les approvisionnements sur les chantiers pour ne pas être tributaire de l'état des routes pendant les pluies	Sur les différents sites
Explorer des itinéraires bis	
Travailler main dans la main avec les autorités au niveau central et déconcentré	
Se tenir informé des tensions sociales aux échelles régionales et locales	
Partager les comptes rendus et rapports de missions de façon systématique	
Dématérialisation des procédures d'appels d'offres	Permet de limiter les rencontres physiques pendant les procédures et donc les risques de corruption
Gestion rationnelle du carburant	D'une part l'économiser, d'autre part trouver l'équilibre entre l'anticipation d'éventuelles pénuries et la sécurité visant à ne pas stocker de carburant sur les chantiers
Intégrer la possibilité d'une fluctuation du taux de change dans les contrats avec les prestataires	
Gardiennage chantier	Prévoir le gardiennage 7/7j et 24/24h
Sensibiliser les entrepreneurs sur le travail des mineurs et le juste paiement du travail réalisé	
Réalisation de visites surprises sur les chantiers	

À l'échelle des chantiers

L'analyse et la prévention des risques sur les chantiers consistent à identifier les dangers potentiels, évaluer leur probabilité et leur impact, et mettre en place des mesures préventives appropriées.

Cela inclut des inspections régulières, des causeries sécurité, la formation continue des travailleurs, et l'application stricte des protocoles de sécurité. Les équipements de protection individuelle (EPI) sont fournis et leur utilisation est strictement contrôlée. Une communication claire et efficace est maintenue pour assurer une réactivité rapide en cas d'incident.

À l'échelle des chantiers, quatre aspects sont analysés :

- le chantier
- son environnement
- les matériaux et matériels
- mesures de sécurité et de secours

Chantier	Risques	Prévention
Mouvements sociaux	Menaces, blocage du chantier	Vigilance et bonne communication avec les autorités locales et les communautés
Approvisionnement du chantier	Barrage routier, grèves, catastrophe naturelle	Itinéraire bis aux abords du chantier à connaître, diversifier les sources d'approvisionnement. Prévoir mini-réserve de carburant pour génératrice et véhicule
Travail en hauteur	Chute d'objet, chute de personnes	Des échafaudages sont mis à disposition des chefs d'équipes pour le travail en hauteur. Vérification de la solidité et la stabilité des échafaudages par le superviseur de chantier. Les échafaudages instables sont interdits. Des mesures spécifiques sont prises pour la mise en œuvre de la charpente (harnais de sécurité, ligne de vie, etc...). Il est interdit d'utiliser les échelles comme poste de travail. Le travail en hauteur est interdit en cas de grands vents.
Élévation de matériaux lourds	Chute d'objet, chute de matériaux	Utilisation d'un système de levage adéquat. Vérification par le responsable de la bonne mise en

		œuvre du système sur place. Définir une charge max. par matériaux (sable et béton au seau, blocs à l'unité). Port des EPI obligatoire.
Accès au chantier	Intrusion de personnes étrangères ou non autorisées sur le chantier (blessure, accident)	Une clôture définie la zone de chantier. Les responsables de chantier et le gardien de dépôt ont toujours un œil sur l'arrivée de personnes étrangères
Lieux de stockage	Vol ou dégradation des matériaux	Tous les matériaux à risques sont stockés dans un local intérieur et fermés avec un cadenas. Un gardien de dépôt surveille le chantier pendant les heures de chantier et la nuit
Lutte contre le vol	Vol de matériel	Les outils et le matériel sont placés individuellement sous la responsabilité du chef d'équipe, ou du gardien de dépôt. La liste des matériels mis à disposition des chefs d'équipe est précisée, le retour du matériel prêté est de même formalisé avec l'équipe d'encadrement. L'utilisateur est responsable du matériel entre ces deux actes.
Sanitaires pour les ouvriers	Sanitaire	Prévoir sanitaires avec intimité et hygiène
Transport du matériel/matériaux	Blessure avec matériaux/matériel contondant ou tranchant	Port de gants pour transport, système de transport adapté (brouette), limitation des trajets pour le transport des matériaux
Recrutement	Conflits sociaux	Organiser un recrutement local, décrire le rôle et les responsabilités de chacun, ne pas faire de promesse (primes, embauche, etc...)
Démolition	Projection et chute de gravats Détournement des matériaux pouvant être récupérés.	Port du casque, vêtements longs, lunettes de sécurité et gants, mise en place d'étais et d'un périmètre de sécurité. Prescriptions claires sur le devenir des matériaux pouvant être récupérés.

Découpe et façonnage des fers/ tôles/matériaux en tout genre	Coupure/heurt avec barre d'acier Détournement des matériaux pouvant être récupéré	Port de gants, délimiter une zone pour le travail. Prescriptions claires sur le devenir des matériaux pouvant être récupérés.
Élévation de la maçonnerie	Acier en attente	Couvrir l'acier avec des bouteilles en plastiques, signalisation des aciers avec de la rubalise ou de la peinture.
Tâches effectuées au soleil	Insolation	Effectuer le maximum possible les tâches à l'ombre (structure en bois avec tôle de couverture et bâches), s'assurer de la mise à disposition d'eau. Adapter le planning journalier pour réaliser les tâches les plus physiques tôt le matin Une structure en bois est installée pour supporter une bâche de protection pour le soleil et les petites pluies.

• Analyse et prévention des risques liées à l'environnement du chantier

Environnement	Risques	Prévention
Hivernage du mois de juin/juillet à septembre	Objets emportés par le vent, par la pluie, inondation, détérioration du matériel Routes bloquées	Démonter les charpentes quand elles ne sont pas assez fixées et ranger à l'abri tout ce que le vent peut emporter ; Déplacer les matériaux hors des zones de ruissellement intense et placer le ciment hors niveau d'inondation ; Approvisionner le chantier en amont de la saison des pluies
Présence de ligne électrique aérienne	Electrocution	N/A
Construction menaçante à proximité	Chute de débris, écrasement	N/A
Stockage du matériel	Contamination	Ne pas stocker de matériaux toxiques sur les chantiers ni réaliser la maintenance des vhl ; Utiliser systématiquement des bacs de rétention pour les peintures, vinyles, etc ...

• **Analyse et prévention des risques liées aux matériaux et matériels utilisés**

Matériaux et matériels	Risques	Prévention
Génératrice chantier	Electrocution/explosion/cours circuit	Entretien hebdomadaire (vérifications des niveaux), remplissage des liquides à l'arrêt + vidange, nettoyage et remplacement des joints/ampoule/fils électriques, fusible à faire régulièrement. Stockage en lieu sûr de l'essence
Acier	Electrocution	Gants obligatoires, mise en place d'une zone de façonnage des aciers proche du stockage et si possible à l'ombre. Port de gants et de lunettes de sécurité obligatoires pour utilisation des disques.
Ciment	Brûlures (le ciment exposé au soleil devient très chaud) ; Poids élevé (50kg) ; Maladie liée au ciment (dermatose) lorsque le ciment se retrouve en contact avec la transpiration sur les mains notamment.	Port de gants obligatoire, préférer l'usage d'une brouette pour transporter les sacs de ciment.
Eau	Problèmes de santé ; Insuffisance d'eau pour la construction.	Distribuer de l'eau potable sur les chantiers ; Réalisation forages début travaux
Échafaudage	Rupture/chute	Vérification de la structure par le superviseur ; Port du casque et chaussures fermées obligatoires
Tôles	Coupures/brûlures	Gants obligatoires

• **Mesures de sécurité et de secours**

Consignes générales de sécurité sur le chantier
• Les chefs d'équipe sont responsables de la sécurité pour leurs activités et seuls responsables de leur main d'œuvre, le superviseur est là pour surveiller et conseiller ; • Accès strictement interdit à toute personne étrangère au chantier, le cas échéant une liste du personnel autorisée peut être préparée par le responsable de site et remise au gardien ;

- L'eau potable est fournie par l'entreprise ;
- Des toilettes sont disponibles sur le chantier ;
- Port du casque et de chaussures fermées obligatoire ;
- Port de lunettes de protection pour démolition et utilisation de matériel tel que disqueuse, perceuse, etc...
- Utilisation d'échafaudages stables, travail attaché à partir de 5 m de hauteur ;
- Assurer l'ordre et la propreté des postes de travail ;
- Vigilance permanente de toutes les personnes se trouvant sur les chantiers ;
- En cas de perception d'une menace ou d'un manquement en termes de sécurité, l'équipe de supervision doit immédiatement en être informée afin de prendre les mesures adaptées ;
- Des affiches de sécurité traduites en langue vernaculaire seront disposées sur le chantier.

La sécurité est l'affaire de tous. Une vigilance permanente et exemplaire est nécessaire de la part de toutes les personnes autorisées à accéder aux chantiers. L'équipe d'encadrement peut être amenée à faire des briefings réguliers avec l'ensemble du personnel du chantier ou de manière individuelle avec les chefs d'équipe.

Consignes de sécurité relatives à l'entrepôt

> Réception d'une livraison par un fournisseur / transporteur

Le chef de chantier à la charge de contacter le fournisseur et d'organiser la livraison jusqu'au chantier. Il est responsable des conditions d'accès à la zone de stockage sur le site et gère donc la sécurité de la livraison sur le site. Il fait en sorte qu'il n'y ait qu'une seule livraison en même temps pour que le gardien du dépôt puisse gérer les déchargements efficacement.

La responsabilité du chargement est endossé par le fournisseur jusqu'à la réception des matériaux et/ou matériels. Un gardien est désigné pour faciliter l'accès au chantier.

> Sécurité de l'entrepôt

Le registre du matériel de chantier est tenu quotidiennement : vérification de la rentrée de tous les matériels sortis du dépôt au cours de la journée avant la fin du travail par le gardien du dépôt. L'inventaire de l'entrepôt est assuré une fois par semaine sous le contrôle du superviseur de la MOE.

L'inventaire est alors remis au chef de chantier. Seul le gardien du dépôt, le chef de chantier et le superviseur ont les clés du dépôt. En cas d'absence de l'équipe d'encadrement (par exemple à la pause du midi), l'entrepôt est toujours fermé à clé et cadenassé.

Dispositions en matière de secours et d'évacuation	
Consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents	1. Supprimer la cause de danger immédiat pour éviter un autre accident 2. Alerter (équipe de supervision de chantier) 3. Assister le blessé sans chercher à le déplacer (sauf si la menace est proche) : se rendre près de lui, lui parler, la rassurer 4. Appliquer les consignes données par le personnel d'encadrement
Trousse de secours	Une trousse de secours est constamment présente sur le chantier. Elle est vérifiée tous les mois.
Moyen d'évacuation de blessé (brancard, vhl de chantier, ambulance, ...)	Véhicule de l'entreprise et motos
Centre d'évacuation des blessés	à définir par site
Les modalités de transport d'un éventuel blessé, l'itinéraire à suivre, le service d'urgence à rejoindre ont été personnellement reconnus par le chef actuel de chantier et le superviseur le :	à faire
Numéros d'appel en cas d'urgence	Superviseur MOE Chef de chantier DH Hôpital/ Chef de Services Urgence Personnel Urgence

Les entreprises soumissionnaires ont l'obligation de rédiger un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), se basant sur cette analyse des risques et intégrant leurs propres observations et expériences.

Le PPSPS définit, par chantier, les risques prévisibles liés :

- aux modes opératoires ;
- aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre ;
- à l'utilisation de substances ou préparations ;
- aux déplacements du personnel et à l'organisation du chantier.

Il indique :

- les mesures de protection collective ou, à défaut, individuelles adoptées pour parer à ces risques ;

- les conditions de travail et leur contrôle ;
- l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent.

Il précise les mesures prises pour assurer la continuité de toutes ces solutions, si nécessaire.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) brosse un tableau opérationnel détaillant les actions pour chaque impact identifié. Il reprend les impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification, et désigne les responsables de chaque action. Il inclut la temporalité des interventions, détaillant les phases de mise en œuvre.

Le PGES vise donc à permettre une gestion efficace et transparente des actions, facilitant le suivi et l'évaluation continue du projet.

Acteurs de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PGES implique plusieurs acteurs clés :

• Expertise France

Responsable principal de l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES. Doit coordonner les efforts de tous les acteurs impliqués.

Personnel clé : responsable infrastructures.

• CAAT

Composée de spécialistes en environnement, sécurité, et gestion sociale, le bureau d'études supervise la mise en œuvre des mesures du PGES, effectue le suivi et évalue les impacts.

Personnel clé : superviseur permanent sur site, chef de mission environnementaliste basé à Conakry.

• Entreprises

Chargées de l'exécution des travaux sur le terrain, elles doivent intégrer et respecter les mesures environnementales et sociales les concernant définies dans le présent document.

Personnel clé : chef de chantier et responsable HSE.

• Ministères de tutelles

Veillent à ce que le projet respecte les lois et réglementations. Assurent la conformité avec la réglementation. Ils effectuent des inspections et audits pour vérifier la conformité.

• Direction des Hôpitaux-IRS-DPS

Parties prenantes essentielles qui doivent être consultées et impliquées dans le processus. Leurs retours et préoccupations doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PGES.

Plan des mesures d'atténuation et de bonification

Catégorisation des mesures

Un certain nombre de mesures a été identifié. Dans ce document seules celles spécifiques aux entreprises apparaissent. Il est donc normal que la numérotation du tableau ne soit pas toujours cohérente à première vue.

En alignement avec les classifications des objectifs Haute Qualité Environnementale – HQE – faisant autorité en la matière dans les domaines de l'architecture et de la construction, les clauses environnementales peuvent être regroupées et parfois mutualisées au sein des quatre thématiques détaillées ci-après.

Management responsable

Traite de la gestion du projet d'infrastructures vis-à-vis des parties prenantes. L'enjeu étant d'aborder les relations avec l'ensemble des acteurs de manière responsable, et de favoriser la co construction à toutes les étapes du projet.

Respect de l'environnement

Une infrastructure impacte l'environnement. L'enjeu de cette thématique est de limiter cet impact et d'opérer des choix programmatiques permettant une meilleure prise en compte de l'environnement.

Qualité de vie

Composante fondamentale des territoires, les infrastructures contribuent à leur cohésion et agissent directement sur des aspects fondamentaux tels que la facilité d'accéder physiquement aux services publics ou à l'espace public – gage de développement du lien social – sur l'organisation spatiale, la qualité de l'habitat et du cadre de vie avec toutes les conséquences sur le bien-être des usagers et la qualité de vie au travail. À travers ces différents paramètres, l'infrastructure influe donc aussi sur les inégalités sociales d'autant que l'infrastructure s'illustre également par le poids économique de la commande publique qu'elle représente.

Performance économique et pérennisation

L'impact économique sur les territoires est à mesurer : recours à des filières locales, création d'emploi. La maîtrise économique du projet, la prise en compte du budget d'exploitation ainsi que la réflexion autour de la résilience de l'infrastructure sont autant de sujets qui contribuent à la maîtrise économique du projet et à sa pérennisation.

Les directives proposées établissent un ensemble d'orientations dont l'observance garantira la maîtrise des impacts sur les milieux - physique, biologique et humains - inhérents à la réalisation des activités, qu'ils soient d'ordre architectural, environnemental, social ou économique.

Leur exécution se déroulera lors d'une phase déterminée des investissements en infrastructures, certaines d'entre elles pouvant s'étendre sur plusieurs étapes.

Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification

Objectif		Mesure	
	Intitulé		Intitulé
1. Management responsable			
	Écoute des besoins et attentes des parties intéressées		
1.2.	Recensement besoins et attentes des parties intéressées, hiérarchisation et justification du niveau de satisfaction retenu pour chacune dans l'opération.	11.2.7	Mise en œuvre de mesures visant à maintenir certaines activités existantes recensées (reconstitution des cheminements, absence de déplacement de personnes pour le choix des parcelles)
	Acceptabilité des chantiers		
1.4.	Minimiser les impacts et les gênes dus aux chantiers vis-à-vis des différentes parties intéressées.	11.4.2	Limitation de la dispersion des poussières (lors des opérations de type terrassement et lors des opérations de transfert, chargement/déchargement des matériaux, notamment par stabilisation et arrosage sur pistes non revêtues + bâchage des camions).
	Cela concerne ici les habitants, riverains, usagers locaux, activités économiques et gestionnaires de service.	11.4.3	Disponibiliser des masques sanitaires
		11.4.8	Maintien du fonctionnement de la voirie pendant la durée des travaux
2. Respect de l'environnement			
	Milieux naturels et écosystèmes		
2.1.	Mesures prises pour assurer la préservation des milieux naturels et des écosystèmes interceptés par les infrastructure	12.1.4	Stockage des produits polluants sur bac de rétention
		12.1.5	Maintenance régulière véhicules dans les zones dédiées
		12.1.6	Cartographie des arbres existants et implantation des ouvrages en fonction
		12.1.7	100 % des essences plantées sont d'origine locale
		12.1.8	Plan d'Installation de Chantier (PIC) faisant apparaître clairement les cheminements et aires de stockage
	Gestion de l'eau		
2.2.	> Optimisation des eaux pluviales, notamment par une bonne conception des ouvrages hydrauliques et d'assainissement, en tenant compte des risques de pollution ; > Limiter la consommation d'eau sur le chantier et la contrôler, en réduisant notamment les besoins avant et pendant les chantiers, et ce faisant l'impact sur les populations	12.2.1	Coefficient d'imperméabilisation global des parcelles après réalisation : $C_{imp} \leq 65\%$ Évacuation des eaux pluviales dimensionnée
		12.2.2	Dimensionnements et implantations conformes des fosses et puisards + analyse de l'eau des forages : étude hydrique et supervision sur site
	Échelle du thème : emprise des infrastructures	12.2.3	Exploitation de sources en eau locales (sans appropriation d'une source existante) d'origines renouvelables et sensibilisation des ouvriers sur la gestion de l'eau.

Temporalité				Observations
V. Travaux			VI. Exploitation	
V.1. Prép. Chantiers	V.2. Suivi chantiers	V.3. Réceptions		

Management responsable				
Écoute des besoins et attentes des parties intéressées				
				Identification des mesures permettant de limiter les nuisances auprès des riverains, inscription dans le PPSPS, application au cours des chantiers
Acceptabilité des chantiers				
Respect de l'environnement				
Milieux naturels et écosystèmes				
				Idem
				Idem
				Interdiction formelle d'abattre un arbre sans autorisation écrite de la MOE ou de la MOD
				Prévoir des essences locales pour la végétalisation des parcelles
				Dessin du PIC à élaborer en phase de préparation, à faire valider par la MOE
Gestion de l'eau				
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
				L'entreprise en charge des forages aura à intervenir dès le démarrage des travaux. Le forage réalisé pourra servir à l'entreprise générale pendant la phase chantier

Objectif		Mesure	
	Intitulé		Intitulé

2.3.	Matériaux et gestion des déchets		
	> Optimiser la gestion des terres polluées excavées ;	I2.3.1	Réalisation d'une étude des filières de valorisation des matériaux entrants et sortants en phase travaux et recours à ces filières identifiées si cela s'avère pertinent.
	> Diminuer les impacts environnementaux des matériaux et produits de construction ;	I2.3.2	Réemploi systématique sur site des matériaux excavés valorisables
	> Anticiper la gestion des déchets d'activité lors de son utilisation.	I2.3.3	Dispositions prises pour optimiser le dimensionnement et l'ergonomie des zones/locaux déchets et faciliter les opérations de collecte et la maniabilité des déchets (futurs bâtiments et chantiers)
	Échelle du thème : emprise des infrastructures		

3. Qualité de vie

	Connexions, accessibilité et inclusivité		
3.2	> Assurer une fluidité dans les modes de déplacement des usagers ;	I3.2.1	Dispositions prises pour que le projet d'infrastructure combine d'autres modes de transport sur l'emprise de l'infrastructure que le mode principal (élargissement de la palette des modes de transport favorisant la multimodalité en lien avec les modes de déplacement locaux).
	> S'assurer de la prise en compte de la question du genre et des VBG auprès des entrepreneurs et des usagers des infrastructures ainsi que de l'accessibilité pour tous (en toute sécurité) ;	I3.2.2	Amélioration du temps de parcours par le personnel de santé depuis leur logement jusqu'au nouveau service (viser 50% d'amélioration)
	> S'assurer de la prise en compte de la question de la sécurité et sur les chantiers et pour les futurs ouvrages	I3.2.3	Assurer la continuité des cheminements pour que l'accessibilité soit assurée pour l'ensemble des usagers (notamment PMR) de l'infrastructure sur l'ensemble de leur parcours.
	Échelle du thème : emprise des infrastructures	I3.2.4	Prise en compte du genre dans le dessin des infrastructures + favoriser la participation des femmes
		I3.2.7	Élaboration des PPSPS par les entreprises sur la base de l'EIES/gestion des risques et suivi de sa mise en œuvre dont sensibilisation sécurité sur les chantiers
Adaptabilité et évolutivité de l'infrastructure			
3.3.	Prise en compte de l'exploitation future des infrastructures	I3.3.5	Mise en place de moyens permettant le suivi des consommations d'énergie par type d'énergie
Confort des espaces			
3.4.	Prise en compte du confort hygrothermique, acoustique, et visuel des espaces intérieurs des infrastructures, ainsi que des zones extérieures, afin d'apporter	I3.4.1	Choix d'aménagements paysagers des espaces extérieurs afin de minimiser l'effet d'îlot de chaleur (végétalisation des espaces extérieurs,

	un bon niveau de confort aux usagers et aux professionnels.		présence de points d'eau, choix de matériau à forte albédo).
	Échelle du thème : emprise des infrastructures	I3.4.2	Optimisation du positionnement des espaces intérieurs (zoning thermique du plan masse) et dispositions architecturales visant à optimiser le confort hygrothermique en hiver comme en été (ex: baies solaires)
		I3.4.3	Accès à la lumière du jour et à des vues sur l'extérieur dans les espaces intérieurs le nécessitant (espaces de bureau, espaces détente, etc...).

Temporalité			Observations
V. Travaux			
V.1. Prép. Chantiers	V.2. Suivi chantiers	V.3. Réceptions	
VI. Exploitation			

Matériaux et gestion des déchets				
				1. Si réemploi possible sur site, à prévoir systématiquement ; 2. Sinon, voir avec les communautés si des matériaux les intéressent ;
				3. Sinon évacuation des déchets dans des zones identifiées au préalable et validées avec la MOE.
				à prévoir sur le PIC et à appliquer + respect du cahier des charges pendant l'exécution

Qualité de vie				
	Connexions, accessibilité et inclusivité			
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
				Respect du cahier des charges dans l'exécution. Encourager et faciliter le travail des femmes sur les chantiers, prévoir des salaires égaux à ceux des hommes
				Un PPSPS par chantier, ils doivent être joints à la soumission lors de l'appel d'offres
Adaptabilité et évolutivité de l'infrastructure				
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
Confort des espaces				
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
				Respect du cahier des charges dans l'exécution

Objectif		Mesure	
	Intitulé		Intitulé

4. Performance économique et pérennisation			
4.2.	Résilience et maîtrise des risques		
	Prise en compte des risques climatiques et autres dans la conception des infrastructures.	I4.2.2	Dispositions prises pour que les infrastructures puissent continuer leur fonctionnement en mode dégradé lorsqu'un aléa climatique ou non est survenu (niveau d'usage minimum à maintenir)
4.3.	Contribution au dynamisme et au développement du territoire		
	Évaluation de l'impact des infrastructures sur l'attractivité du(des) territoire(s) et promotion des filières locales.	I4.3.4	Recours à une majorité de prestataires locaux dans les marchés de construction
		I4.3.7	Recours à un (des) composant(s) issu(s) d'une filière locale de production (matières premières) ; inclusion d'une définition du critère local (distance ≤ 100km du projet ou même région administrative) et évaluation quantitative (en % de coût des achats par rapport au coût total des travaux)
4.4.	Pérennisation de l'exploitation		
	Accompagnement de l'exploitant pour la bonne appropriation des ouvrages	I4.4.2	Remise des DOE entreprises aux exploitants

28 mesures spécifiques aux entreprises ont été identifiées à travers le tableau présenté : 4 pour le management responsable (14%), 11 pour le respect environnemental (39%), 9 pour la qualité de vie (33%) et 4 pour la performance économique et la pérennisation (14%).

Ces mesures sont intégrées directement dans les cahiers des charges en amont de la publication de l'appel d'offres travaux : CTG, CTP.

Temporalité			Observations
V. Travaux		VI. Exploitation	
V.1. Prép. Chantiers	V.2. Suivi chantiers		

Performance économique et pérennisation				
Résilience et maîtrise des risques				
				Respect du cahier des charges dans l'exécution
Contribution au dynamisme et au développement du territoire				
				Priorité donnée, à compétence égale, aux ouvriers locaux. Si absence de compétence, prévoir tout de même un recrutement pour les tâches non qualifiées.
				Privilégier les matériaux locaux sous réserve de validation des fournisseurs par la MOE
Pérennisation de l'exploitation				
				Respect du cahier des charges dans l'exécution

Plan de surveillance et de suivi

La mise en œuvre des mesures énumérées précédemment se réalise en trois temps : une phase préparatoire, la phase de travaux et la première année de la phase d'exploitation (GPA).

Phase de préparation

Les clauses environnementales, sociales, hygiène et sécurité sont insérées dans les cahiers des charges du bureau d'études et des entreprises.

Le mécanisme de gestion des plaintes est mis en place.

Le plan de gestion des risques est établi. Puis, une fois recruté, chaque entrepreneur aura à rédiger, par site, son propre PPSPS - Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé - sur la base du plan de gestion des risques figurant à l'EIES.

Phase travaux

Le PGES et les PPSPS sont mis en œuvre. Le suivi est assuré par les différents acteurs à travers une présence et un contrôle quotidien sur le terrain en lien avec les communautés, ainsi que par la réalisation de missions conjointes depuis Conakry et impliquant les niveaux central et déconcentré.

• Supervision de proximité

Activités	Acteurs	Périodicité	Où
présence sur le chantier et contrôle de la mise en œuvre	CAAT superviseur permanent entreprise chef de chantier / responsable HSE	quotidien	sur site
mécanisme de gestion des plaintes	Direction de l'Hôpital	quotidien	sur site
réunion de chantier	CAAT superviseur permanent entreprise chef de chantier / responsable HSE Direction de l'Hôpital DH, Chef de service,	hebdomadaire	sur site
réunion de suivi	Expertise France Chargé des Infra, resp. CAAT chef de mission	hebdomadaire	sur site

Cette supervision de proximité est renforcée par la réalisation de missions conjointes ponctuelles impliquant l'ensemble des parties prenantes.

• **Supervision ponctuelle**

Activités	Acteurs	Périodicité
mission conjointe de supervision	Expertise France Resp. Infrastructures, CAAT superviseur permanent entreprise Conducteur travaux, chef de chantier / responsable HSE niveau central MSHP, niveau déconcentré IRS, DPS Direction de l'Hôpital DH, Chef de service , Personnel	4 missions réparties sur les 7 mois de travaux.

Phase d'exploitation (GPA)

À la suite des réceptions provisoires une ressource humaine dédiée (Expertise France) sera responsable, en collaboration avec l'ensemble des acteurs, de suivre la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et les indicateurs du PGES durant l'année suivant les réceptions provisoires.

Cette présence facilitera l'appropriation des infrastructures par les bénéficiaires et la mise en place des processus de maintenance et d'exploitation nécessaires à leur durabilité.

Elle sera disponible quotidiennement par téléphone, assurera la coordination avec les parties prenantes, y compris les entreprises, et effectuera des missions sur le terrain. Ces missions viseront à évaluer l'évolution des indicateurs, sensibiliser les acteurs aux bonnes pratiques, et faire corriger les malfaçons par les entreprises le cas échéant.

Plan de renforcement des capacités

Le projet prévoit à travers les trois composantes de sa mise en œuvre, un certain nombre de renforcement de capacités, et spécialement autour des thématiques portant sur le genre et la lutte contre les VBG.

De façon spécifique aux impacts sociaux et environnementaux sur les zones cibles des investissements en infrastructures, des sensibilisations seront organisées auprès des entreprises et des communautés visant les thématiques suivantes :

- sécurité sur les chantiers ;
- mini-formation métier sur les chantiers ;
- sauvegarde de l'environnement : faune et flore ;
- lutte contre les VBG ;
- sensibilisation à l'utilisation rationnelle des ressources et aux économies d'énergie.

Formation/ sensibilisation	Format	Responsable	Cible	Périodicité	Où
Sécurité sur les chantiers	Sensibilisation courte sur un point précis en lien avec les activités de la semaine	CAAT superviseur permanent	Chefs d'équipe et ouvriers	hebdomadaire	sur site
Métiers du bâtiment	Formation d'une demi-journée sur les métiers du bâtiment	CAAT superviseur permanent entreprise chef de chantier / responsable HSE	Direction de l'hôpital	mensuelle	sur site
Sauvegarde de l'environnement	Sensibilisation courte sur la sauvegarde de l'environnement - faune et flore - adaptée au contexte des sites. Remises de supports avec messages clés	Expertise France , resp. Infra CAAT environnementaliste	Entreprises Personnels des structures Communautés locales	trimestrielle	sur site
Lutte contre les VBG	Sensibilisation sur les VBG adaptée au contexte des chantiers et des sites	Expertise France Experte genre, resp. Infra	Entreprises Personnels des structures Communautés locales	trimestrielle	sur site
Utilisation rationnelle des ressources et économies d'énergie	Sensibilisation aux bonnes habitudes en matière d'économie des ressources	Expertise France resp. Infra CAAT superviseur permanent	Entreprises Personnels des structures Communautés locales	trimestrielle	sur site

Les entreprises ne sont concernées que par la formation sur le métiers du bâtiment, c'est-à dire une demi-journée par mois.

conclusion

La mise en œuvre du projet a des impacts positifs sur les plans environnemental et social. Cependant, quelques impacts négatifs ont été identifiés à toutes les phases du projet.

Pour atténuer ces nuisances, des actions spécifiques ont été proposées et intégrées dans un Plan de Gestion Environnemental, Économique et Social (PGES).

Pour assurer le succès du projet, il est essentiel de suivre les recommandations formulées et de garantir l'implication de tous les acteurs concernés.

La prise en compte de ces clauses environnementales par les soumissionnaires fait partie intégrante des critères de notation du présent appel d'offres.

La réussite de ce projet pourrait servir d'exemple pour d'autres initiatives comparables dans les services, contribuant ainsi à un développement durable , inclusif et une meilleur prise en charge.

En poursuivant l'amélioration des infrastructures fondamentales tout en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux, nous pouvons aspirer à une progression constante du niveau de vie et une diminution des disparités. Ce projet pourrait donc servir de tremplin pour d'éventuelles collaborations et innovations, favorisant ainsi un développement harmonieux au sein des divers services d'urgence et des résidents.

À chaque acteur de prendre ses responsabilités pour un développement durable de la Guinée.

ANNEXES

Mesures environnementales et sociales à intégrer dans les bordereaux des prix

L'entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché

Prescriptions environnementales et sociales	Actions spécifiques
1. Préparation et libération de l'emprise	Information et sensibilisation des populations concernées
	Les démolitions pour la libération des emprises
2. Repérage réseaux des concessionnaires	Situer les différents d'approvisionnement qui avoisine le site de construction
3. Installations de chantier	Préparation
	Installations sanitaires et d'eau potable
	Installations de sécurité
4. Equipement de protection du personnel de chantier / respectueux du genre	Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc.
	Boîte à pharmacie de premiers soins
	Suivi médical
5. Aménagement de voies d'accès et de déviation	Voies de contournement et chemins d'accès temporaires
	Passerelles piétons et accès riverains
6. Signalisation du chantier et des travaux	Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux (ces panneaux doivent inclure ces EAS/HS)
7. Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs, cours d'eau et des marécages	Mesures de stabilisation des terres végétales et nivellement du sol pour les sites à pente.
8. Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux	Arrosage des pistes en terre de circulation
	Couverture des camions (bâches, filet, etc.
9. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers	Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention

	Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants...)
	Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable)
	Matériel de sécurité (signalisation, etc...)
10. Ouvrages d'assainissement existants	Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages
	Entretien manuel ou mécanique des fossés
	Stabilisation des fossés et des accotements
11. Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau	Exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau
	Réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles
	Poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau
12. Lutte contre l'érosion –stabilisation des talus	Pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant
	Renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales ;
	Renforcement des paras fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)
13. Protection des zones et ouvrages agricoles	Compensations des impenses agricoles et pertes de terre
14. Plantation d'arbres et protection des milieux sensibles. <i>Ce poste concerne la fourniture et la plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour remplacer les arbres coupés lors de la préparation des sites, constituer des écrans en bordure de la route et dans les zones d'emprunt latéritique. Il comprend notamment :</i>	Réaménagement des sites temporaires
	Restauration du couvert forestier sur les terres forestières
	Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ;
	Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ;
	Remplacement en cas d'échec.

15. Information et sensibilisation des ouvriers <i>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</i>	Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ;
	Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations la région où sont effectués les travaux ;
	Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ;
	Sensibilisation sur les VBG et les EAS
	Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA
16. Ouverture et exploitation des zones d'emprunt latéritique <i>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</i>	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs
	Concertations avec les propriétaires terriens
17. Ouverture et exploitation de carrières de concassage <i>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</i>	Dédommagement des propriétaires terriens
	Obtention des permis nécessaires (par exemple : permis de coupe de bois par exemple)
	Mise en œuvre du plan de sécurité
	Utilisation d'abat poussière tel que l'eau ou installation de filtres
18. Remise en état des zones d'emprunt latéritique et des sites d'installations <i>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</i>	Restauration de carrières pour les sites qui ont nécessité la création de carrière.
	Réglage de la terre végétale sur une épaisseur réduit.
	Plantation d'espèces ligneuses dans les zones ou sites exploités.
19. Approvisionnement en eau du chantier	Aménagement de mares et bassins de retenues d'eau.
	Citernes d'approvisionnement, autres moyens.
20. Gestion des eaux usées et des déchets solides	Couverture et imperméabilisation des aires de stockage
	Evacuation des surplus de matériaux

<i>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</i>	Achat de réceptacles de déchets
	Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables
	Récupération et évacuation des déchets de vidange
	Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.)
	Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins
	Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
21. Repli de chantier et réaménagement	Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux
	Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes ;
	Rectifier les défauts de drainage
	Régaler toutes les zones excavées
	Nettoyer et éliminer toute forme de pollution
	Indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution
22. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs de l'entreprise.	Information et sensibilisation sur l'existence d'un MGP pour les travailleurs.
	Gestion des plaintes relatives à l'emploi et conditions de travail.
23. Mise en œuvre des mesures relatives à l'Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuels (EAS/HS).	Un spécialiste des questions d'EAS/HS dans l'équipe du prestataire.
	Information, sensibilisation et formation de l'ensemble des travailleurs sur les VBG/EAS/HS
	Signature d'un code de conduite prohibant l'EAS/HS par l'ensemble des travailleurs sur le site

	Vestiaires et latrines séparés et verrouillables de l'intérieur.
	Autres actions liées au plan de prévention et prise en charge de l'EAS/HS.

Annexe 1

45

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement¹ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

¹ Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
 - ii. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
 - iii. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE.
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 2

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

- ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
 7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
 8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;

- ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivante (e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. Enfin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 3

CODE DE CONDUITE DES TRAVAILLEURS

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL POUR LES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. À moins d'obtenir le plein consentement² de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

² Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 4

57

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné, M Chef Service des Urgence....., région de , préfecture de, atteste avoir reçu à l'hôpital, ce jour2026, Monsieur/Madame Représentant de l'Entreprise :

L'intéressé a effectivement visité le site réservé pour la réhabilitation du service , dans le cadre du projet Urgence Hospitalière dans les régions.

La présente attestation Lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le2026

Le Chef de Service